



**LE PRESIDENT,**

## **POUR SERVIR ET FAIRE CE QUE DE DROIT**

Si malheureusement, un tel projet devait voir le jour, nous demanderons que soit étudié un dédommagement financier à notre structure économique.

Orange, de l'économie et de l'emploi qui y sont liés.

défavorable à ce projet, tout en s'inquiétant du devenir de la plaine agricole de Donzère à de Bollène/Barjac demande l'abandon du tracé dans la Vallée du Rhône et se déclare très

En conséquence des points soulevés ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Coopérative

charges.

l'ensemble des adhérents, sachant que les charges de structures représentent 80% des chiffre d'affaires est élevé, moins le prélèvement de l'apport se fait sentir sur le revenu de chiffre d'affaires est le diviseur des charges supportées par l'ensemble des adhérents. Plus le Les surfaces perdues diminuent le diviseur supporté par l'ensemble des agriculteurs. Le passage de la ligne T.G.V. et par la suite par d'autres organismes d'intérêt public ou privé. Le principe énoncé ci-dessous a été acté par les juristes de Réseau Ferré de France pour le coopératif.

Un hectare d'emprise, c'est 1 500 euros de chiffre d'affaires perdu pour l'organisme

- Ainsi que sur les agriculteurs adhérents des départements limitrophes,
- Soit par des agriculteurs des communes concernées par le passage,

les surfaces restantes exploitées :

Les conséquences économiques subies par la Coopérative de Bollène/Barjac se reportent sur l'exploitation agricole.

l'autre part, si les exploitants seront dédommages pour la partie des terres concernées par le projet ERIDAN, il n'en est pas de même pour l'organisme coopératif, prolongement de

la terre.

Un chirurgien qui crée une cicatrice importante ne peut vous garantir de retrouver toute l'élasticité des muscles et des chairs après l'opération. Il en est de même pour